



Bienvenue aux réfugiés : trois enjeux clés

Le Canada a ouvert ses portes à plus de 25 000 réfugiés syriens. Le nouveau gouvernement fédéral a pris l'engagement important d'accueillir les réfugiés et de les traiter équitablement. D'autres modifications sont nécessaires afin d'assurer la protection et l'accueil des réfugiés.

La réunification des familles des réfugiés



Si le traitement des demandes de parrainage familial est lent, les réfugiés attendent encore plus longtemps avant d'être réunis avec les membres de leur famille. De nombreux enfants doivent attendre **trois ans** avant de rejoindre leur père ou leur mère au Canada. Plusieurs se trouvent dans des zones de conflit ou dans une situation précaire.

Recommandation: Introduire une entrée express pour réunir les familles, afin que les enfants soient réunis avec leurs parents en 6 mois ou moins.

Réinstaller les réfugiés en provenance d'autres régions



Les Canadiens ont offert un accueil chaleureux à des milliers de réfugiés syriens : nous devons également ouvrir les portes aux réfugiés d'autres régions. Selon le HCR, un tiers des réfugiés ayant besoin d'être réinstallés se trouvent en Afrique. Il faut appliquer les leçons tirées de l'expérience syrienne pour que le programme de réinstallation canadien réponde mieux à un plus grand nombre de réfugiés.

Recommandation: Ouvrir nos portes aux réfugiés du monde entier en maintenant l'augmentation du nombre de places pour les réfugiés réinstallés et en surmontant les restrictions et les retards posant obstacle au Programme de parrainage privé des réfugiés.

Protéger les demandeurs d'asile



Les demandeurs d'asile en provenance des Pays d'origine désignés sont soumis à un processus dont les délais sont si courts qu'ils n'ont pas le temps nécessaire pour prouver leur demande d'asile. Ce traitement discriminatoire touche notamment les Roms, les femmes fuyant la persécution basée sur le genre et les réfugiés LGBT.

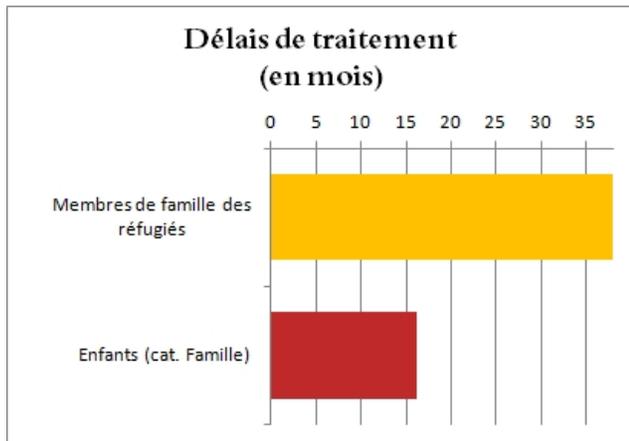
Recommandation: Éliminer le régime des Pays d'origine désignés dans le système de détermination du statut de réfugié.



Réunir les familles des réfugiés

Longs délais de traitement

Si le traitement des demandes de parrainage familial est lent, les réfugiés attendent encore plus longtemps avant d'être réunis avec les membres de leur famille : **35 mois**.



Catherine cherche désespérément à être réunie avec ses deux filles (3 et 5 ans).

Militante des droits des femmes dans son pays d'origine, Catherine est reconnue réfugiée au Canada, mais elle doit attendre le traitement de son dossier d'immigration afin de faire venir ses deux filles qui sont restées en Afrique.



Cette famille pourrait devoir attendre **plus de trois ans avant d'être réunie**, selon les délais de traitement actuels.

Recommandation

Introduire une entrée express pour réunir les familles, afin que les enfants soient réunis avec leurs parents en 6 mois ou moins.

Séparés, et dans un pays en guerre

Même les enfants se trouvant dans un pays en guerre ne bénéficient pas d'un traitement accéléré.

Arash n'a que six ans : il attend depuis **plus de deux ans** pour le traitement de la demande d'immigration, lui permettant de retrouver ses parents reconnus comme réfugiés au Canada depuis 2013. L'Afghanistan est un pays si dangereux que nous ne renvoyons pas les gens là-bas – mais le Canada n'intervient pas pour protéger un petit garçon séparé de ses parents.



Membres de la famille exclus

En vertu du règlement 117(9)(d), les membres de la famille, incluant les enfants, sont exclus et ne peuvent être parrainés s'ils n'avaient pas été examinés par un agent d'immigration lorsque le parrain a immigré au Canada. Le but de cette règle est de décourager la fraude. Cependant, cette dernière affecte de nombreuses familles où aucune fraude n'est impliquée. Les familles réfugiées sont particulièrement souvent touchées par ce règlement.

Certaines familles finissent par se réunir après avoir fait une demande d'ordre humanitaire, mais le processus est long et incertain.

Recommandation

Abroger la règle des membres de la famille exclus (R.117 (9) (d)). (Les cas de fraude peuvent être abordés en utilisant les dispositions concernant les fausses déclarations.)



Réinstaller plus de réfugiés, en provenance d'autres régions

En réponse à la crise des réfugiés syriens, le Canada ouvre ses portes à beaucoup plus de réfugiés que par le passé. Nous devons nous appuyer sur cet effort dans les années à venir, afin de l'étendre aux réfugiés en provenance d'autres régions.

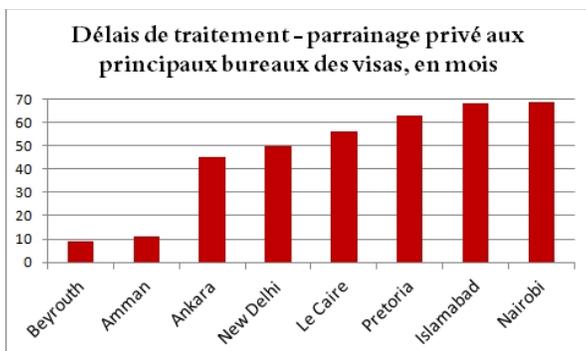
Le Canada peut et doit s'engager à réinstaller chaque année **20 000 réfugiés pris en charge par le gouvernement**. L'engagement du gouvernement doit **s'ajouter** aux efforts de la société civile par l'entremise du parrainage privé.

Le parrainage privé

Des centaines de groupes, touchés par la crise syrienne, se forment dans toutes les régions du Canada dans le but de parrainer des réfugiés. Cela offre un énorme potentiel pour renouveler le programme. Cependant, pour profiter de ce nouvel élan, des changements importants au programme s'imposent. Grâce à des mesures spéciales, le parrainage des réfugiés syriens est relativement rapide et facile, mais d'énormes obstacles demeurent quant au parrainage d'autres réfugiés.

Parmi ces obstacles :

- De très longs délais de traitement (**en moyenne 51 mois**), notamment dans certaines régions telles l'Afrique.



- Des règles restrictives qui limitent le nombre de réfugiés qui peuvent être parrainés et posant des restrictions quant à leurs origines



Cette carte montre, en rouge, les pays desservis par des « bureaux des visas plafonnés ». En conséquence, les réfugiés se trouvant dans ces pays peuvent difficilement être parrainés par un Signataire d'entente de parrainage.

Recommandation

Ouvrir nos portes aux réfugiés du monde entier en maintenant l'augmentation du nombre de places pour les réfugiés réinstallés et en surmontant les restrictions et les retards posant obstacle au Programme de parrainage privé des réfugiés.





Protéger les demandeurs d'asile

En décembre 2012, le système d'asile au Canada a connu d'importants changements. Depuis, le nombre de personnes ayant pu faire des demandes d'asile au Canada a chuté.

Pour ceux et celles qui réussissent à faire une demande d'asile, le nouveau système offre une protection à un grand nombre (64% des demandeurs ont été reconnus comme réfugiés en 2015). Mais pour certains, le système est injuste.

Les demandeurs ne sont pas tous traités de manière égale

Les demandeurs d'asile en provenance des Pays d'origine désignés sont soumis à un processus dont les délais sont si courts qu'ils ne disposent pas du temps nécessaire pour prouver leur demande d'asile. Ce traitement discriminatoire touche notamment les Roms, les femmes fuyant la persécution basée sur le genre et les réfugiés LGBT.

En juillet 2015, la Cour fédérale a statué que le fait de priver les demandeurs d'asile en provenance des Pays d'origine désignés d'accès à l'appel constitue une violation de la Charte canadienne des droits et libertés. Depuis, ces demandeurs ont accès à l'appel des réfugiés. Par contre, la Cour n'a pas examiné les délais plus courts imposés aux ressortissants de pays d'origine désignés. Ainsi, ces demandeurs d'asile en provenance des Pays d'origine désignés continuent de subir de la discrimination en étant soumis à des délais plus courts.

Malgré les courts délais auxquels ils sont confrontés, de nombreux demandeurs de pays d'origine désignés ont été reconnus comme réfugiés, prouvant que leurs pays ne sont pas sans danger pour certains de leurs citoyens. En 2015, les taux d'acceptation pour les pays désignés suivants étaient de:

- Hongrie: 71%
- Slovaquie: 51%
- Mexique: 44%

L'un des principes fondamentaux de l'équité est que les mêmes règles doivent s'appliquer à tous.

Recommandation: Éliminer le régime des Pays d'origine désignés dans le système de détermination du statut de réfugié.

D'autres demandeurs sont aussi traités de manière inégale :

- Certains demandeurs se voient refuser l'accès à l'appel (à la Section d'appel des réfugiés), notamment ceux qui sont arrivés via les États-Unis.
- De milliers de personnes ayant déposé leur demande d'asile avant décembre 2012 attendent TOUJOURS une audience, plus de trois années plus tard. Ces demandes sont considérées comme une faible priorité.

